



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures,**

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents (12)** : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Dominique HAMON, Juliette HATTE, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET

**Absents excusés (7)** : Églantine BAZEILLE, Mélanie BRANEYRE, Myriam DELANGLE, Gaëlle GENEVAIS, Christophe GOUABAULT, Elisabeth LAUNAY, Patrick ROYER

Madame Juliette HATTE a été nommée secrétaire de séance.

**Table des matières**

1	Finances .....	2
	DCM 47 / Décision Modificative n°3.....	2
2	Habitat partagé .....	3
	DCM 49 / Subvention départementale au titre du contrat de territoire - volet communal..	5
	DCM 50 / Subvention régionale au titre de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux .....	5
	DCM 51B / Subvention LEADER.....	6
3	Personnel .....	7
	DCM 52 / Temps de travail (1607h) .....	7
4	DCM 54 / Assurances .....	8
	Choix d'une formule d'adhésion au contrat d'assurance statutaire.....	8
5	DCM 55 / convention COMMUNE/O.G.E.C (école privée) .....	9

# Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Mandature 2020/2026

## 1 Finances

### DCM 47 / Décision Modificative n°3

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE** la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 2 Habitat partagé

Lors de la précédente réunion de Conseil Municipal, le Conseil Municipal a voté à la majorité trois décisions :

- Abandon du projet bibliothèque au RDC du 8/10 rue de la Gare pour revenir à un projet habitat
- Validation d'un projet d'habitat partagé de 9 chambres sur deux niveaux avec pièce de vie au RDC
- Maintien du projet de rénovation/extension de l'école publique

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

PROJET CONCERNÉ		Dépenses				Recettes			
		TYPE DE DÉPENSE	DÉTAIL DE LA DÉPENSE	HT	HT	Organismes	Montants	%	
HABITAT PARTAGÉ	Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, contrôle technique et mobilier	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre projet habitat Lemoal & Lemoal	24 108 €	24 108 €	Leader Subvention maîtrise d'œuvre et étude projet habitat	44 500 €	79,47%	
		Etudes	Etude de faisabilité	5 400 €	7 600 €				
			Diagnostic énergétique	1 200 €					
			Etude structure	1 000 €					
	Contrôle technique et SPS	Contrôles techniques-SPS	4 775 €	4 775 €					
	Mobilier habitat partagé	Mobilier Habitat	19 513 €	19 513 €	Autofinancement	11 496 €	20,53%		
	Études et MOE HABITAT PARTAGÉ		Sous-total dépenses	55 996,40 €	55 996 €	Sous-total recettes	55 996 €	100,00%	
	Marché de travaux mutualisé pour l'ensemble du bâtiment de 285 m <sup>2</sup>  Surface dédiée à l'habitat : - RDC : 93 m <sup>2</sup> - Étage : 135 m <sup>2</sup>  Soit 80% de la surface du bâtiment	Travaux bâtiment	Travaux bâtiment	395 831 €	434 728 €	Région : aide aux projets de logements locatifs communaux 30% budget bâtiment	130 418 €	25,32%	
		Aménagements extérieurs	Terrasse	21 450 €		Contrat de Territoire Département Volet communal	44 927 €	8,72%	
			Escalier	2 768 €		Contrat de Territoire Département volet habitat	50 000 €	9,71%	
Rampe façade rue			7 890 €	Autofinancement		289 668 €	56,24%		
Portail d'accès			6 789 €						
Travaux HABITAT PARTAGÉ		Sous-total dépenses	515 013 €	515 013 €	Sous-total recettes habitat	515 013 €	100,00%		
HABITAT PARTAGÉ		Total dépenses	571 009 €	571 009 €	Total recettes	571 009 €	100,00%		
RÉNOVATION EXTENSION ÉCOLE PUBLIQUE	Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, contrôle technique et mobilier	AMO administratif	Aide au montage de projet	2 500 €	19 926 €	Leader Subvention maîtrise d'œuvre et étude projet habitat	15 500 €	77,79%	
		Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre projet habitat Coopérative Idées	17 426 €		Autofinancement	4 426 €	22,21%	
	Sous-total dépenses études et MOE ÉCOLE PUBLIQUE			19 926,00 €	19 926 €	Sous-total recettes	19 926 €	100,00%	
	Marché de travaux mutualisé pour l'ensemble du bâtiment de 285 m <sup>2</sup>  Surface totale de la salle de sieste : 56 m <sup>2</sup> (SOIT 20 % de la surface totale)  Enveloppe travaux	Salle de sieste et motricité aux normes ERP et accessible	Aménagements extérieurs	Travaux	82 172 €	161 231 €	ETAT-DSIL - plan de relance Demande acceptée subvention école	101 193 €	55,19%
				Rampe accès façade cour	7 820,00 €				
				Enrobé cour et trottoir	14 890,00 €				
				Clôture	12 400,00 €				
	Aménagements paysagers	6 190,00 €			Subvention Région Demande en cours dans le cadre de l'AAP Fonds Régional Jeunesse et Territoires	36 530 €	19,92%		
	Préau principal entrée école	Préau de 50 m <sup>2</sup> et aménagements extérieurs	37 759 €						
	Mobilier	Salle de sieste et motricité aux normes ERP et accessible	Placard de rangement, couchettes, meuble sanitaires	6 602 €	6 602 €				
Hors contrat de maîtrise d'œuvre et hors marché de travaux	Travaux bâtiment rue St Georges*	Aménagements intérieurs bâtiment (placards, extension bureau) + local rangement	aménagement bâtiment rue St Georges et local rangement	2 387 €	15 525 €				
			Aménagement toilettes maternelles	13 138 €					Autofinancement
Sous-total dépenses travaux ÉCOLE PUBLIQUE			183 357 €	183 357 €	Sous-total recettes école	183 357 €	100,00%		
ÉCOLE PUBLIQUE		Total dépenses	203 283 €	203 283 €	Total recettes	203 283 €	100,00%		
TOTAL HABITAT + ÉCOLE		Dépenses	774 293 €	774 293 €	Recettes	774 292 €	100,00%		
Niveau de subventionnement total envisagé						423 068 €	54,64%		
Autofinancement par rapport aux dépenses subventionnables HT						351 224 €	45,36%		

Sur la base de ce nouveau projet, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

- Demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire - volet communal – pour les travaux de l’habitat partagé uniquement (hors maîtrise d’œuvre)
- Demande de subvention Région au titre de l’aide régionale aux projets de logements locatifs communaux pour les travaux de l’habitat partagé uniquement (hors maîtrise d’œuvre)
- Demande de subvention LEADER pour la maîtrise d’œuvre du projet dans son intégralité (habitat partagé + école publique).

#### DCM 49 / Subvention départementale au titre du contrat de territoire - volet communal

La dotation pour la commune est de 44 927 € pour la période 2016-2021.

Le projet d’habitat partagé et intergénérationnel étant éligible au dispositif, **le Conseil municipal, à l’unanimité :**

**AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d’un montant de 44 927 €.

#### DCM 50 / Subvention régionale au titre de l’aide régionale aux projets de logements locatifs communaux

##### **Éligibilité**

Pour pouvoir bénéficier de l’aide régionale, les projets publics devront répondre aux critères suivants :

- Logements locatifs sociaux communaux (ou intercommunaux) bénéficiant d’une décision de financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Intégration) ou PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), ou tout dispositif équivalent s’y substituant, ou engagement de la collectivité à louer les logements dans les mêmes niveaux de loyers
- Opérations situées dans les communes n’excédant pas 3 000 habitants.

Seront éligibles les dépenses liées directement à la réalisation de ces projets notamment les acquisitions foncières de bâtiment, les études diverses liées au projet ainsi que les travaux.

Ne seront pas éligibles les dépenses liées à l’acquisition de mobilier.

Sont exclus les constructions neuves, les acquisitions de terrain, les opérations de voiries et réseaux divers pour la création de logements neufs.

Les travaux, permettant d’améliorer d’au moins 40% la performance énergétique, doivent être réalisés par des entreprises et professionnels disposant de la qualification « Reconnu Garant de l’Environnement » (RGE) ou équivalent ;

<http://renovation-info-service.gouv.fr>

##### **Critères de développement durable retenus :**

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange bleu
- Installation d’une ventilation double flux
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d’eau potable
- Installation d’énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l’eau chaude sanitaire (solaire thermique, chaufferie bois)

##### **Public bénéficiaire :**

- Demandeurs d’emploi de longue durée (> 12 mois)

- Bénéficiaires de minimum sociaux
- Jeunes sans qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
- Public reconnu handicapé
- Bénéficiaires du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi
- Les moins de 26 ans suivis par les missions locales ou Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)
- Les parents isolés – demandeurs d'emplois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **Demande** l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux,
- **S'engage** à respecter le règlement édicté par la Région

#### DCM 51B / Subvention LEADER

Le plan de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre, les études, le contrôle technique et l'acquisition de mobilier, est le suivant :

Dépenses			Recettes		
TYPE DE DÉPENSE	DÉTAIL DE LA DÉPENSE	HT	Organismes	Montants	%
AMO administratif	Aide au montage de projet	2 500 €	<b>Leader</b> <i>Subvention maîtrise d'œuvre et étude projet habitat</i>	<b>60 000 €</b>	<b>79,03%</b>
Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre projet habitat	41 534 €			
Etudes	Etude de faisabilité	5 400 €			
	Diagnostic énergétique	1 200 €			
	Etude structure	1 000 €			
Contrôle technique et SPS	Contrôles techniques-SPS	4 775 €			
Mobilier	Mobilier	19 513 €	<b>Autofinancement</b>	<b>15 922 €</b>	<b>20,97%</b>
<b>Sous-total dépenses études et MOE HABITAT</b>		<b>75 922 €</b>	<b>Sous-total recettes</b>	<b>75 922 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise le Maire** à solliciter les crédits du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 60 000 €,
- **S'engage** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide publique.

# Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Mandature 2020/2026

## 3 Personnel

DCM 52 / Temps de travail (1607h)

*Considérant la nécessité de délibérer pour attester du respect du temps de travail réglementaire*

*Considérant l'avis du comité technique en date du 29/11/2022*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE** que :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures
- Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT)
- La journée de solidarité est instituée lors d'un jour férié précédemment chômé soit le lundi de la pentecôte (possibilité de poser un congé ou une récupération d'heures)

# Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Mandature 2020/2026

## 4 DCM 54 / Assurances

### Choix d'une formule d'adhésion au contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### ***I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL***

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient la proposition suivante :

**Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre l'option suivante :

Couverture des charges patronales : soit pourcentage retenu 40%

#### ***I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC***

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal retient la proposition suivante :



# Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Mandature 2020/2026

Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre l'option suivante :

Couverture des charges patronales : soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5 DCM 55 / convention COMMUNE/O.G.E.C (école privée)

**Convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association**

Le Maire expose :

La convention entre la commune et l'OGEC relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association est arrivée à échéance en 2021.

Cette convention n'étant pas renouvelable tacitement, il convient donc d'en rédiger une nouvelle.

Les termes de la nouvelle convention sont les suivants :

- Montant de la participation communale de 820 € par élève
- Calcul du nombre d'élèves pris en compte sur la base du nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire de septembre
- Tous les élèves, même ceux dont les familles sont domiciliées hors commune, sont pris en compte dans le calcul de la subvention
- Versement de la totalité de la subvention en fin d'année scolaire au mois de juin

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

# Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Mandature 2020/2026

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Signature</b>
<b>BAHIER</b>	Philippe	
<b>BAZEILLE</b>	Églantine	<b>Excusée</b>
<b>BÉCHU</b>	Christiane	
<b>BEDOUET</b>	Annie	
<b>BEUSNARD</b>	Jean-Pierre	
<b>BOITTIN</b>	Valérie	
<b>BRANEYRE</b>	Mélanie	<b>Excusée</b>
<b>CHRÉTIEN</b>	Thierry	
<b>DELANGLE</b>	Myriam	<b>Excusée</b>
<b>DESSANDIER</b>	Vincent	
<b>GENEVRAIS</b>	Gaëlle	<b>Excusée</b>
<b>GOUABAULT</b>	Christophe	<b>Excusé</b>
<b>HATTE</b>	Juliette	
<b>HAMON</b>	Dominique	
<b>LAUNAY</b>	Elisabeth	<b>Excusée</b>
<b>LEPÉCULIER</b>	David	
<b>MÉRIENNE</b>	Serge	
<b>MILLET</b>	Gérard	
<b>ROYER</b>	Patrick	<b>Excusé</b>